

## Fonction publique

# « En cas de pandémie, seuls les agents indispensables travailleront »

Parisien  
27 VIII

ERIC WOERTH, ministre du Budget et de la Fonction publique

**M**INISTRE du Budget et de la Fonction publique, Eric Woerth détaille les principales dispositions qui seront appliquées dans la fonction publique si le virus H1N1 se répand largement dans la population.

### Quelles mesures comptez-vous prendre contre la grippe A ?

■ **Eric Woerth.** Je viens d'adresser une circulaire aux ministres, aux préfets et aux syndicats sur l'organisation à mettre en place. Au-delà de ce qui a déjà été annoncé pour l'Education nationale, les transports ou les hôpitaux, tous les services publics sont chargés d'élaborer un plan de continuité de l'activité. Celui-ci doit permettre de maintenir les activités essentielles des administrations tout en protégeant les agents : consignes d'hygiène, distribution de masques si le besoin s'en fait ressentir. Notre priorité, c'est la continuité du service public. Mais, en cas de pandémie forte, seuls les agents exerçant une activité indispensable continueront à être présents sur leur lieu de travail.

### Lesquels ?

Chaque service a des missions qui doivent être exercées en permanence et d'autres qui peuvent prendre un retard exceptionnel de quelques jours. Par exemple aux douanes, certaines tâches administratives peuvent attendre que le pic de la pandémie soit passé. En revanche, les missions de surveillance et de sécurité dans les aéroports doivent être assurées en permanence. S'ils ne sont pas ma-



Eric Woerth a « adressé une circulaire aux ministres, aux préfets et aux syndicats sur l'organisation à mettre en place » dans la fonction publique en cas de pandémie de grippe A. (LPDELPHINE GOLDSZTEJN.)

lades, les agents n'assurant pas une mission indispensable pourront, dans la mesure du possible, travailler depuis chez eux.

### « Un fonctionnaire bénéficie d'autorisations spéciales d'absences »

#### Qu'est-il prévu pour les agents qui ne travailleront pas ?

S'il n'est pas réquisitionné, un fonctionnaire bénéficie d'autorisations spéciales d'absences pouvant aller jusqu'à six jours. Notamment pour garder ou donner des soins à son enfant malade. Au-delà, il pourra utiliser, en accord avec sa hiérarchie, son compte épargne temps, ses RIT ou ses congés annuels.

#### Et si jamais des fonctionnaires refusent de travailler parce qu'ils estiment leur santé menacée ?

Tout agent dispose d'un droit de retrait de son poste de travail dès lors qu'il estime être exposé à un danger grave et imminent. Cela étant, compte tenu des mesures qui seront prises pour réduire les risques de contamination, je ne crois pas qu'une telle éventualité se présentera.

PROPOS RECUEILLIS PAR O.B.